

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 818

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024, le conseil a adopté le règlement 818 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 16 octobre 2024 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 4 novembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier